

VITICULTURE : La campagne publicitaire de la CIVB n'est pas "hors la loi"

Le [CONSEIL INTERPROFESSIONNEL DU](#) / **T** : 05.56.00.22.66 (siège à Bordeaux/33) a définitivement mis fin à la demande d'interdiction de sa campagne de publicité demandée par l'Association nationale de prévention en alcoologie et en addictologie (Anpaa), en 2005. La cour de cassation a sifflé la fin du match : les "portraits de vignerons" ne sont pas hors la loi. Ce jugement confirme, après 10 années d'incertitudes, la pertinence de la stratégie de communication du CIVB pour rester dans le cadre très restrictif de la loi

Evin. www.bordeaux.com